



Jugement pour 3 grammes de cannabis

Par **marco75**, le **01/02/2013 à 14:24**

Bonjour à vous tous. rnrnJ'avoue que je suis assez inquiet quand à mon sort.rnJ'ai été arrêté avec 3grammes de résine de cannabis sur moi. Pour ce fait, j'ai eu droit à la procédure habituelle :garde à vu, empreintes. j'ai 30 ans et c'est une premiere pour moi. Je précise que je suis un très petit consommateur à tel point qu'un éventuel test urinaire peut à l'heure acutuelle prouver que je n'ai pas consommé depuis au moins 1 mois.rnJe suis convoqué au tribunal de grande instance dans peu de temps et je souhaiterai savoir:rnrnComment se déroule l'audience ?rnEst il utile que je prenne un avocat commis d'office ? rnSi l'on m'impose un stage de sensibilisation, sera t'il à une période imposée ? (j'ai un voyage de prévu hors de l'europe)rnrnrnJe sais à peu près ce que je risque car c'est une substance illégale, et n'en suis pas fier. J'espere obtenir une indulgence car je commence à peine à entrevoir une situation professionnelle..rnrnMerci par avance de votre retour.

Par **citoyenalpha**, le **03/03/2013 à 07:13**

Bonjourrnrndans quel cadre avez vous été convoqué au TGI? convocation devant le délégué du procureur pour un rappel à la loi, la remise d'ordonnance pénale, un jugement avec reconnaissance préalable de culpabilité ou devant le tribunal correctionnel?rnrnEn cas de comparution devant la juridiction de jugement les peines prononcées ne sont généralement pas sévères (amende + obligation de soin et/ou stage)rnrnL'accomplissement du stage de sensibilisation (en cas de condamnation à cette peine) sera de votre responsabilité. Vous aurez 6 mois pour le réaliser et en apporter la preuve. Il vous appartiendra donc de vous inscrire et de vous rendre dans un centre agréé avant la fin du délai imparti.rnrnRestant à votre disposition